

Personnel - Recrutement de deux chargés de la prospection industrielle et tertiaire

M. LE MAIRE, Rapporteur : Le Service Economie-Emploi-Tourisme dont le rôle est vital dans le développement économique de la Ville doit impérativement renforcer son activité dans le domaine de la prospection industrielle et tertiaire.

A ce titre, il importe de créer deux emplois à temps complet de cadre A qui seraient chargés d'initier et de suivre les dossiers de prospection. Ils assureraient l'ingénierie complète des projets avec les partenaires locaux.

Les agents recrutés, de formation supérieure, justifieront d'une expérience professionnelle :

- soit d'économiste avec une réelle ouverture sur les pratiques du développement local,
- soit généraliste avec une connaissance du monde de l'entreprise.

Dans ce cadre, compte tenu notamment :

- de la spécificité de ces emplois et du caractère très spécialisé des tâches à accomplir,
- de la nature des fonctions afférentes à ces emplois qui nécessitent des connaissances et des aptitudes propres,
- des besoins du service en raison du caractère très particulier des missions confiées,

il est proposé de recruter, à défaut d'agents relevant des cadres d'emplois de catégorie A (attaché ou ingénieur) deux agents non titulaires contractuels à temps complet dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

La rémunération des agents contractuels concernés, à savoir le traitement indiciaire et le cas échéant le supplément familial de traitement et dans les conditions de la délibération du Conseil Municipal du 17 février 1992 la prime de fin d'année, se situerait entre 200 000 F et 300 000 F bruts annuels, en fonction notamment de leur formation et de leur expérience professionnelle, rémunération pouvant évoluer en fonction des résultats obtenus selon les modalités arrêtées par M. le Maire.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir les emplois de chargés de la prospection industrielle et tertiaire à temps complet dans les conditions ci-dessus,
- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

«M. DUVERGET : Je suis tout à fait d'accord avec cette embauche de deux chargés de prospection. Je m'interroge sur les moyens exacts dont ils disposeront pour mener à bien la politique de prospection, la coordination à mener avec d'autres organismes de prospection qui sont à l'Agence de Développement Economique du Doubs par exemple ou à la Chambre de Commerce et d'Industrie et la relation avec l'animation du PSI. Je souhaiterais que dans une logique d'efficacité, il y ait effectivement par rapport à cette prospection un seul donneur d'ordres, quitte ensuite à ce que celui-ci s'attache sur différents services mais une coordination me paraît tout à fait indispensable.

M. BOICHON : Concernant les moyens, si c'est sur le plan matériel, au niveau du service ils auront leur installation propre avec une autonomie certaine, étant donné qu'ils seront sur des conduites de projets du début à la fin, depuis la construction de l'offre jusqu'à sa commercialisation.

Concernant la coordination avec partenaires, vous avez raison. Il ne faut pas qu'on empile les structures pour faire la même chose. Donc à l'évidence il y aura une coordination nécessaire avec l'ensemble des prestataires qui sont aujourd'hui sur le même créneau comme la Chambre de Commerce ou l'ADED et demain également le Commissariat à l'Industrialisation. C'est donc plutôt un complément de travail qu'il faudra réaliser avec ces personnes qui travaillent déjà sur fichiers notamment. Concernant le PSI, en principe il aura, comme on l'a décidé, sa structure propre de commercialisation, de prospection et son directeur assurera la coordination avec les services de la Ville. Donc en principe l'articulation devrait se faire mais le PSI devrait travailler, lui, comme une entité véritablement autonome.

M. LE MAIRE : La réponse vous convient, Monsieur DUVERGET ?

M. DUVERGET : C'est quand même un petit peu compliqué dans l'organisation. On va perdre un peu de temps et il risque d'y avoir quelques démarches parallèles et non pas convergentes.

M. LE MAIRE : Il faudra surtout une bonne cohésion entre tous ces services».

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Ressources Humaines et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 1999